
STATUTS de la FUBicy , révisés lors de l'AG du 22 avril 2006

ARTICLE S.1 :DESIGNATION DE L'ASSOCIATION

L'association dite « Fédération française des Usagers de la Bicyclette » (sigle **FUBicy** ou **FUB**) regroupe :

- des associations
 - des personnes
- adhérant aux présents statuts.

La FUB est régie par les lois en vigueur en matière d'association, notamment les articles 21 à 79 du Code Civil local (équivalent Loi de 1901 dans les régions Alsace et Moselle).

Son siège est 12 rue des Bouchers, à Strasbourg. Le siège peut être transféré par décision du Comité Directeur, ratifiée par l'Assemblée Générale.

La FUBicy est enregistrée auprès du Tribunal d'Instance de Strasbourg. Sa durée est illimitée.

ARTICLE S.2 : OBJET DE L'ASSOCIATION

La FUBicy (ou FUB) a pour but :

- de promouvoir sous toutes ses formes l'utilisation de la bicyclette comme moyen de déplacement économique, écologique, sain, non polluant et silencieux, complémentaire aux transports en commun et à la marche à pied.
 - d'étudier avec les usagers, les associations, ligues, fédérations, et les pouvoirs publics, des aménagements ou services destinés aux cyclistes, et des propositions de loi ou autres dispositions réglementaires
 - d'inciter ou participer à des campagnes de sensibilisation, et au développement de tous les moyens destinés à favoriser l'usage de la bicyclette dans et hors des villes
 - d'appuyer toutes les actions en vue de la défense de l'usager cycliste et de l'amélioration de sa sécurité
 - de fédérer les personnes, associations, ligues, et fédérations œuvrant dans le sens qui a été dit précédemment
-

ARTICLE S.3 : MEMBRES DE LA FUBICY

La FUBicy se compose des associations adhérentes. Elle comprend, en outre, des fédérations, des membres individuels sympathisants et des membres d'honneur.

Les associations manifestent leur volonté d'adhérer par une demande écrite, en joignant à cette demande une copie de leurs statuts. Lorsqu'un délégué régional FUBicy a été désigné dans la région où l'association exerce ses activités, il devra être consulté avant validation de l'adhésion.

Les associations adhérentes et les membres individuels contribuent au fonctionnement de la fédération par des cotisations proposées par le Bureau et ratifiées par l'AG. Elles s'engagent à respecter les présents statuts dans leur intégralité et à se conformer aux décisions de l'Assemblée Générale (AG).

Les fédérations dont le but est proche ou connexe peuvent adhérer, ou faire un échange d'adhésion avec la FUB selon une convention négociée avec le Comité Directeur.

Le Comité directeur peut désigner des membres d'honneur. Les membres sympathisants sont invités à rejoindre une association ou à en créer une. Les membres sympathisants et les membres d'honneur ne prennent pas part aux votes de l'AG.

Les associations et fédérations font partie de l'AG. Leur nombre de mandats sera fixé par le règlement intérieur.

Article S.4 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- (1) par démission
- (2) pour non paiement de cotisation
- (3) par la radiation prononcée par le Comité Directeur pour motif grave.

Le membre concerné a préalablement la possibilité de fournir toutes explications au Comité directeur. En outre, il peut faire appel de cette décision à l'Assemblée Générale suivante.

Article S .5 : ELECTION DU COMITE DIRECTEUR (CD)

La FUBicy est administrée par un Comité Directeur (CD) dont les membres sont élus pour 2 ans à l'Assemblée Générale (AG), et rééligibles. Le CD est renouvelable par moitié chaque année. En cas de vacance d'un siège, le CD pourvoit à son remplacement par cooptation jusqu'à la prochaine AG. Chaque candidat propose un suppléant, de préférence dans la même association ou la même ville, pour le remplacer

éventuellement.

Article S.6 : ATTRIBUTIONS DU COMITE DIRECTEUR (CD)

Le Comité Directeur (CD) élit en son sein un bureau composé :

- d'un président
- d'un ou plusieurs vice-présidents
- d'un secrétaire général, et éventuellement d'un secrétaire adjoint
- d'un trésorier, et éventuellement d'un trésorier adjoint

Le président peut ester en justice, après consultation et accord du CD.

Le CD valide la désignation de délégués régionaux, dans les conditions précisées par le règlement intérieur.

Le Comité Directeur pourra suspendre un de ses membres après avoir reçu les explications de la personne concernée et de son association d'origine.

Article S.7 : ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE (AG)

Les attributions de l'Assemblée Générale (AG) consistent, outre l'élection du Comité Directeur (CD) :

- à examiner et approuver les rapports de gestion du CD
- à voter les budgets, les comptes de l'exercice, et à fixer le montant des cotisations
- à nommer deux réviseurs aux comptes
- à donner décharge au CD et aux réviseurs aux comptes
- à statuer sur les propositions qui figurent à l'ordre du jour ou qui lui sont faites par le CD
- à modifier les statuts sous réserve qu'au moins un tiers des mandats soient représentés, et sous réserve que les statuts obtiennent la majorité des deux tiers. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'AG extraordinaire est convoquée de nouveau, mais à au moins quinze jours d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer avec un quorum réduit à un quart, toujours sous réserve que les statuts obtiennent la majorité des deux tiers.

Article S.8 : CONVOCATION DU COMITE DIRECTEUR (CD) ET BUREAU

Le Comité Directeur (CD) se réunit sur convocation du président ou à défaut du secrétaire, et au moins deux fois par an. Le bureau se réunit autant que de besoin. Le président est en outre tenu de convoquer le CD sur la demande de trois de ses membres.

Le compte-rendu de séance est validé à la réunion suivante.

Le président a voix prépondérante en cas d'égalité de vote.

Article S.9 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- cotisations de ses membres
- subventions qui peuvent lui être accordées par les collectivités ou établissements publics
- dons ou legs en espèces ou en nature
- redevances et participations financières en échange de produits ou services mis à la disposition par l'Association
- et tout autre moyen légalement admis

Article S.10 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution de l'association, pour quelque cause que ce soit, le Comité Directeur exercera les fonctions de liquidateur prévues par la Loi, et statuera sur la destination du patrimoine vers une association poursuivant des buts similaires.

Article S.11 : EXISTENCE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur, adopté par l'Assemblée Générale, arrête les détails d'exécution des présents statuts.

STATUTS VALIDES PAR L'AG EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2006 A AMIENS

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un déposé au Tribunal d'instance de Strasbourg

Monique Giroud, présidente

Christophe Raverdy, secrétaire

Alain Le Breton, trésorier

signé

signé

signé